

Règlement du concours de vitrines

Fête de la récup' 2018

Article premier : Thème du concours

Dans le cadre de la Fête de la Récup qui se tiendra du 28 avril au 6 mai 2018, l'asbl RESSOURCES organise un concours pour valoriser les espaces vitrines des différents magasins participant à cet événement.

La thématique ne sera pas colorée cette année mais musicale. En avant la musique : sortez vos disques, boîtes à musique, partitions ou beaux atours... c'est la fête de la récup' ! Nous vous invitons donc à participer et à faire preuve d'originalité dans la conception de cet espace thématique.

Il s'agit d'une opportunité pour valoriser la créativité de votre équipe et donner de la visibilité à votre travail. Tous les objets et meubles placés dans la vitrine devront être issus du stock initial de votre magasin et être mis en vente ensuite.

Pour le prix RESSOURCES, un jury composé des différents partenaires de la Fête de la récup' sélectionnera la vitrine répondant au mieux aux critères définis pour le concours dans l'article 5. La boutique qui remportera le concours, bénéficiera du prix détaillé dans l'article 7.

Article 2: Délai de dépôt des candidatures

La réception des inscriptions se fait par courrier électronique à l'adresse : a.rasse@res-sources.be.

Pour que votre candidature puisse être prise en compte, nous vous demandons :

- l'envoi de votre fiche d'inscription dûment complétée (voir annexe)
- ainsi que min 2 photos de votre vitrine : 1 présentant une vue d'ensemble de votre vitrine et 1 autre qui zoom sur l'objet insolite.

Ces fichiers doivent être envoyés au plus tard le lundi 23 avril 2018 à 12h (midi). Pour faciliter la bonne réception des fichiers, le format des photos ne doit pas dépasser 300 dpi.

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès de [Arabelle RASSE](#) - Chargée de communication - RESSOURCES au 081/790.310.

Article 3: Conditions de participation

- Les magasins souhaitant participer au concours doivent être inscrits à l'événement Fête de la récup' qui se déroule du 28 avril au 6 mai 2018 et avoir payé l'inscription de 25€ htva pour le 25 mars 2018.
- L'espace d'exposition n'est pas obligatoirement une vitrine, cet espace peut aussi être situé au sein de votre magasin. Celui-ci doit avoir au minimum une surface sol de 1 m² et maximum 9 m². Il n'y a pas de limite à la hauteur de votre espace, vous pouvez intégrer des murs existants ou des panneaux de séparation, ceux-ci deviennent alors des éléments de votre décoration. Vous pouvez aussi suspendre des éléments.



- Votre vitrine doit impérativement être mise en place au sein de votre magasin du lundi 23 avril au dimanche 6 mai 2018. Les objets et meubles intégrés à votre vitrine, ne pourront être vendus durant cette période. Nous vous invitons dès lors à bien informer votre clientèle de la possibilité de réserver les articles qu'ils pourront emporter dès la fin de l'action et le changement de votre vitrine.
- Vous pouvez relooker vos objets ou meubles et ils doivent être disponibles à la vente.
- Veuillez à soigner l'éclairage de votre espace, vous pouvez utiliser différentes sources de lumière. Il n'est pas obligatoire d'utiliser des lampes issues des articles de votre magasin.

Article 4: Exclusion

Tout participant ne respectant pas les critères repris à l'article 3 sera exclu du concours.

Article 5: Critères d'évaluation

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants:

- La référence à Fête de la récup' 2018 par au minimum la présence de **l'affiche**.
- Le respect de la thématique Fête de la récup' 2018 : la fête/**la musique**
- Le respect de la contrainte mise cette année : mise en avant dans la vitrine **d'un objet insolite en lien avec la musique**. Cet objet devra provenir de votre stock, être choisi pour son originalité, son caractère unique, précieux, témoins du passé, objet d'exception ou être réalisé par vos soins à partir de biens issus de vos stocks. Il s'agit par ce projet de montrer la diversité des objets-trésors que l'on peut trouver dans les boutiques du réseau
- Le respect des consignes reprises à l'article 3 de ce règlement.
- Le soin et la propreté de votre vitrine.
- La bonne occupation de votre espace (sol, murs ou panneaux, plafond).
- La cohérence entre votre vitrine et votre magasin (choix des articles, style...).
- Les aspects reproductibles des moyens mis en œuvre pour la création de l'espace. La vitrine doit correspondre dans sa taille et sa mise en œuvre et les produits présentés à la vitrine généralement mise en œuvre pour la promotion de l'espace de vente.
- La création d'une ambiance (« l'histoire » racontée par la vitrine)

Article 6: Sélection

La sélection des projets lauréats se fera selon deux méthodologies.

- Prix RESSOURCES : un jury composé de plusieurs personnes représentant chacune les partenaires de l'événement se réunira le mardi 24 avril 2018 et sélectionnera la vitrine qui répondra au mieux aux critères définis ci-dessous.
- Prix du public : tous les projets seront publiés sur la page Facebook de l'événement et proposés au vote du grand public. <https://www.facebook.com/larecup> - La vitrine qui récoltera le plus de LIKE au 7 mai 12h (midi) sera la gagnante du prix du public.



Les participants seront tenus au courant personnellement par courrier électronique de la décision du jury au plus tard le 10 mai 2018.

Les lauréats seront informés personnellement par téléphone. Les prix ne peuvent être remportés par la même structure. Dans ce cas, c'est le projet en 2^e position qui remportera le prix.

Article 7: Prix

Le concours est doté de 2 prix.

- Dans les 2 cas, une visibilité via le site internet, le profil Facebook de la Fête de la récup' et la newsletter de RESSOURCES. Un communiqué de presse sera envoyé après la désignation pour renforcer de la visibilité aux structures gagnantes.
- Prix RESSOURCES – 300€ t vac
- Prix du public – 200€ t vac

... pour soutenir un projet de communication de la structure gagnante (insertion publicitaire, folder, supports de communication...) à valider avec RESSOURCES pour garantir éligibilité.

La facture du montant du prix remporté par la structure devra être communiquée pour le 30 septembre 2018 au plus tard faute de ne pouvoir être remboursée par RESSOURCES.

Article 8: Droits d'auteur

L'asbl RESSOURCES se réserve le droit d'utiliser les photos fournies à des fins de présentation et à l'usage des médias ainsi que de les reproduire à des fins de promotion dans le cadre de ses activités. Il est important de signaler à RESSOURCES le nom du photographe si celui-ci souhaite être identifié.

Article 9: Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dû à des circonstances imprévues.

Article 10: Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ORGANISATION & INFOS PRATIQUES

RESSOURCES asbl
rue Nanon 98
5000 Namur
081/390 710
info@res-sources.be

Contact :

Arabelle Rasse – Chargée de communication a.rasse@res-sources.be

